

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St., / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Informatics Professional Services - EL
Division/Services professionnels en informatique -
division EL
4C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet CARM Solution - Solution GCRA	
Solicitation No. - N° de l'invitation 47064-165038/A	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client 1000325038	Date 2015-05-19
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$EL-627-28890	
File No. - N° de dossier 627el.47064-165038	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-08-05	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Aubin, Marc A.	Buyer Id - Id de l'acheteur 627el
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-1436 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La modification n° 003 de la LI vient; (1) répondre aux questions de l'industrie, et (2) apporter une modification à la LI, comme suit:

QUESTIONS ET RÉPONSES

Question n° 2

Question Annexe E – Ligne de signature. La Lettre d'intérêt exige que nous signions l'Annexe E – Modalités du processus de mobilisation de l'industrie (formulaire obligatoire) pour pouvoir participer à la journée de l'industrie et au processus de mobilisation de l'industrie, mais contient des énoncés contradictoires concernant s'il s'agit d'une obligation organisationnelle pour l'organisation participante, ou une obligation personnelle pour la personne qui participe au nom de l'organisation participant au processus de mobilisation de l'industrie. L'Annexe B indique que la participation sera strictement réservée aux personnes inscrites qui signent et soumettent l'Annexe E de l'avis, et suggère qu'il s'agit d'une obligation personnelle pour la personne participante et que chaque personne doit signer l'Annexe E. L'Annexe E en soi énonce toutefois qu'en signant le document, la personne déclare qu'elle a le plein pouvoir de lier le fournisseur participant indiqué plus bas, et que la personne et le fournisseur acceptent d'être liés par toutes les modalités contenues dans le document, ce qui suggère qu'il s'agit d'une obligation organisationnelle de l'organisation participante, et qu'un seul signataire autorisé peut signer au nom de l'organisation participante et de l'ensemble des personnes participantes. Ainsi, nous demandons à l'État de :

a. clarifier s'il prévoit que l'Annexe E soit une obligation personnelle pour chaque personne participante dans le processus de lettre d'intérêt, ou plutôt une obligation organisationnelle de l'organisation participante, et préciser qui doit donc signer l'Annexe E;

b. si la réponse au point a) est qu'il est prévu que cela soit une obligation personnelle, modifier l'exigence de façon qu'il s'agisse d'une obligation organisationnelle et que la signature incombe à l'organisation participante. À notre avis, l'organisation participante est l'intervenant qui devrait s'engager à respecter les règles d'engagement, et il devrait incomber aux organisations participantes de veiller à ce que leurs employés respectent ces règles. Si ce sont les personnes participantes qui signent le document, elles seront alors liées avec l'État par une obligation personnelle, ce qui donnera ainsi à l'État un droit de recours contre ces personnes, et celles-ci remplaceront leur employeur en ce qui a trait à ces obligations envers l'État. Cette situation va à l'encontre de nos politiques internes et est hautement inhabituelle si nous nous fions à notre expérience. À notre avis, on ne devrait pas demander aux personnes participantes d'assumer une obligation contractuelle personnelle envers l'État concernant la participation à un processus d'approvisionnement. En outre, notre expérience lors de récents approvisionnements fédéraux, y compris un pour l'Agence des services frontaliers du Canada, nous a permis de constater que l'État traite ces obligations comme des obligations organisationnelles et que les règles d'engagement sont signées par l'organisation.

Réponse n° 2 :

Le Canada acceptera les deux approches (soit la signature des personnes participantes ou la signature d'un représentant du fournisseur intéressé). Si le fournisseur intéressé choisit de fournir une seule signature au nom de l'organisation participante et de toutes les personnes participantes, il devra aussi fournir les noms des employés qui participeront au processus.

Question n° 3

Question d'ordre général – La déclaration d'intention ne donne pas de précisions sur le processus d'ajout de participants individuels au fil du processus de mobilisation de l'industrie, et nous croyons que l'État devrait permettre l'ajout de participants individuels, et par conséquent établir un processus officiel pour le faire, par exemple l'envoi d'un avis par écrit signalant l'ajout d'une personne nommée et confirmant que celle-ci est au fait des règles d'engagement. Selon notre expérience, nous constatons souvent que nous ne pouvons pas prévoir toutes les questions auxquelles nous devons répondre et tout le contenu à fournir, et lorsque l'État pose ces questions ou demande une rétroaction, il se peut que nous ayons besoin d'ajouter de l'expertise supplémentaire à notre équipe pour répondre adéquatement à ces demandes de l'État.

Réponse n° 3 :

Tel qu'indiqué à l'Annexe E, d'autres participants peuvent prendre part au processus à tout moment. Chaque participant supplémentaire devra signer l'Annexe E ou, dans les cas où le fournisseur intéressé choisit de fournir une seule signature au nom de tous les participants, envoyer un courriel à l'autorité contractante en indiquant le nom du ou des employés supplémentaires du fournisseur intéressé.

MODIFICATION APPORTÉE À LA LI

Faire la modification suivante à l'annexe C (section C.1):

Supprimer la section C1 seulement de l'annexe C; et
Remplacer par ce qui suit :

C.1 Processus d'inscription à la journée de l'industrie et à la téléconférence WebEx

Les fournisseurs intéressés sont encouragés à s'inscrire à la journée de l'industrie ou encore à la téléconférence WebEx simultanée au plus tard le 22 mai 2015. Il leur suffit de remettre à l'autorité contractante de TPSGC nommée à la section C.4 du présent document un exemplaire signé de l'annexe E (Modalités du processus de consultation de l'industrie) par représentant participant.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA LETTER D'INTÉRÊT DEMEURENT INCHANGÉES.